

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS
SAS au capital de 187.500 euros
SIRET 52824980800049 RCS Nanterre
16 RUE FRANCOIS ORY
92120 MONTROUGE
N° TVA FR05528249808



Votre facture	
Votre no de client	91229
Numéro de facture	25051240942
Date de la facture	15/05/2025

GBB 46 CONFIEZ NOUS
48 RUE DU PRESIDENT WILSON
46000 CAHORS

Tel 0825884399
Fax
Email client.lacartecarburant.com
Site Internet www.carburantpro-intermarche.com

N° TVA FR42809790736

Montants exprimés en EURO										
No Carte	Date de transaction	Heure	Station	Code Chauffeur	Km	Produit Service	Qté	PU. TTC	% TVA	Montant TTC
0000022	02/05/2025	13:09	11551-CAHORS-Intermarche	0	0	E5 SP98	21.74	1.719	20.00	37.37
0000022	03/05/2025	12:36	01762-CAHORS-Intermarche	0	0000000	B7 GAZOLE	50.00	1.527	20.00	76.35
0000022	14/05/2025	08:41	11551-CAHORS-Intermarche	0	0	B7 GAZOLE	48.48	1.503	20.00	72.87
0000022	14/05/2025	08:44	11551-CAHORS-Intermarche	0	0	E5 SP98	11.89	1.715	20.00	20.39
Sous Total Carte 0000022 (Carburant PRO)										206.98
dont carburant :							132.11			206.98
Sous Total AH248NC										206.98
Total des consommations sur la période										206.98
dont carburant :							132.11			206.98
								Mnt HT	% TVA	Mnt TTC
Frais de Gestion								7.47	20.00	8.96
Total à payer pour la période										215.94

Synthèse TVA					
Produit Service	% TVA	Qté	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
INTERMARCHE					
E5 sp98	20.00	33.63	48.13	9.63	57.76
B7 gazole	20.00	98.48	124.36	24.86	149.22
AUTRES	20.00		7.47	1.49	8.96
Total			179.96	35.98	215.94

* L'unité de la quantité dépend du produit. Elle est comptabilisée en litres pour le carburant, en KWh pour la recharge électrique, en minutes pour le parking de la recharge électrique et en numéraire pour les autres produits ou services.

Règlement à l'échéance du 25/05/2025 par prélèvement automatique

Sur le compte bancaire dont l'IBAN est FR7630004001750001017742187

En cas de non-paiement à la date prévue aux présentes, des intérêts de retard vous seront facturés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sauf dispositions contractuelles différentes, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'y ajoutera selon les dispositions du décret n°2012-1115.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.